



Réf. Farde e-Assemblées : 2275399

N° OJ : 14

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/10/2019

Objet : Eglise Notre-Dame du Bon Secours.- Budget 2020.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le budget 2020 de l'Eglise Notre-Dame du Bon Secours, qui peut être résumé comme suit :

Recettes : 104.494,91 EUR

Dépenses : 104.494,91 EUR

Considérant qu'afin de présenter son budget en équilibre le conseil de fabrique , a inscrit sous l'article 17 des recettes ordinaires un montant de 5.575,91 EUR à titre de dotation communale pour couvrir les frais du culte;

Considérant que la fabrique d'église introduit un montant de 80.000 EUR pour des travaux au patrimoine privé qui seront financés par fonds propres, sans intervention communale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Article unique : Emettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du budget 2020 de l'Eglise Notre-Dame du Bon Secours.(sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, de l'adoption du budget 2020 de la Ville par le Conseil communal et de son approbation par l'autorité de tutelle).

Annexes :

[Budget 2020 église ND du Bon Secours. \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)